

Séance du 15 octobre 2020

Délibération n° 2020-153

L'an deux mil vingt, le 15 du mois d'octobre à 20 heures, se sont réunis, à Valigny dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 6 octobre 2020.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur David LOUBRY, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Michel PERNET, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 2.1 Thème : Documents d'urbanisme

Objet : PLU Intercommunal

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16.
- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 37 ;

- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 17 ;
- VU** la délibération n°2017-11 du conseil communautaire en date du 06 février 2017 relative au PLU intercommunal ;

Considérant qu'aux termes de l'article 136 de la loi dite ALUR, les communautés de communes devaient devenir compétentes de plein droit en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que par la délibération n°2017-11, le conseil communautaire a décidé de s'opposer à ce transfert automatique par la minorité de blocage que seuls les conseils municipaux des communes membres peuvent appliquer ;

Considérant que la minorité de blocage est de nouveau applicable ;

Considérant le caractère très rural de la communauté de communes du Pays de Tronçais dont seulement 4 communes disposent d'un PLU ou d'un POS valant PLU ;

Considérant la volonté des communes de conserver leurs prérogatives en matière d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU des communes à la communauté de communes.

Article 2 : de saisir les 15 conseils municipaux qui seuls pourront bloquer ce transfert automatique de compétence si au minimum 25 % des communes (4) représentant au moins 20 % de la population (environ 1 500 habitants) s'y opposent par délibération ad hoc transmise au plus tard au contrôle de légalité le 31 décembre 2020.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 octobre 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président



Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr